

MAIRIE DU PONTET
84130

18/TEC/233

ARRETE DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE JOSEPH THOMAS

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu la demande formulée Monsieur Eric JACON de la société JC DECAUX du 14 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dépose d'une sanisette, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement Place Joseph Thomas,

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société JC DECAUX est autorisée à effectuer des travaux de dépose d'une sanisette la journée du 16 mai 2018 de 6h30 à 10h00, la circulation et le stationnement seront réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : Au droit de la sanisette, place Joseph Thomas, la circulation sera ralentie au niveau des travaux suite à un léger empiètement sur la chaussée. Le balisage de chantier sera établi sur la base de schéma 4-02 du manuel du chef de chantier -Voirie urbaine -Volume 3.

ARTICLE 3 : L'entreprise veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité.

ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules sur l'emplacement sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. L'entreprise devra mettre en place la signalisation nécessaire au moins 48h00 avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas des diverses obligations préalables aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux-DT) ainsi qu'à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT). L'exécutant doit conserver un exemplaire de tous les récépissés de DICT sur le chantier, et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La signalisation de restriction et de protection chantier est à la charge et sous responsabilité de la société JC DECAUX France – agence d'Avignon 497 rue du grand gigognan – ZI courtine ouest – 84000 AVIGNON

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée pour la rendre à la libre circulation.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et la société JC DECAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 16/05/2018

Publié le 16/05/2018

Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte



Pour le Maire et par délégation,
Joris HEBRARD
adjoint délégué à la sécurité publique

JL Costa
Jean-Louis COSTA